BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2024 N°82
6 septembre 2024

-Décision du 6 septembre 2024 fixant la composition de la commission santé, sécurité et conditions de travail centrale de Voies navigables de France P 2

-Décision du 6 septembre 2024 n° 2024UTI CRR/28Interdisant du 09/09/2024 au 27/09/2024 de 8h00 à 17h00 hors week-end l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire des communes de Besançon et Montfaucon P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

La directrice générale de Voies navigables de France,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-37 et suivants,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants du personnel du collège public au sein du comité social d'administration central de Voies navigables de France,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants du personnel du collège privé au sein du comité social d'administration central de Voies navigables de France,
Vu le courrier de désignation de la CFDT en date du 20 décembre 2022,
Vu le courrier électronique de désignation de la CGT en date du 22 décembre 2022,
Vu le courrier de désignation de FO en date du 21 décembre 2022,
Vu la décision du 1er février 2023 fixant la composition de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale,
Vu la décision de la directrice générale de Voies navigables de France du 20 août 2024 portant délégation au directeur des ressources humaines et des moyens,

Vu le courrier électronique du 2 septembre 2024 portant désignation de M. Olivier TRACKOEN en qualité de membre suppléant FO à la CSSCT Centrale de VNF à compter du 20 septembre 2024,

Décide

Article 1er
À compter du 20 septembre 2024, la composition de la représentation du personnel à la commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail de Voies navigables de France est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ronald WEYER (CFDT)	Michaël GARDIN (CFDT)
Eric VUILLIER (CFDT)	Haythem BOUGODDA (CFDT)
Rudy DELEURENCE (CFDT)	Emilie TRUCHON (CFDT)
Patrick BLANC (CFDT)	Thierry FEROUX (CFDT)
Stéphanie MARTIN (CFDT)	Stéphanie JOUIN (CFDT)
Gilles TEILLAUD (CFDT)	Laurent REIBEL (CFDT)
Carole DERAMMELAERE (CFDT)	Florence DEQUIRET (CFDT)
Laurent JEUNON (FO)	Olivier TRACKOEN (FO)
Patrice MOTTNER (FO)	Daniel FINCK (FO)
Arnaud GEOFFROY (FO)	Samuel BAPTISTE (FO)
Monique ESQUENET (CGT)	Cathy FIOCCO (CGT)
Emmanuel JUNGMNANN (CGT)	Franck HURTEBIS (CGT)

Article 2
La présente décision sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 septembre 2024

Pour la directrice générale,
Par délégation,

Signé

Patrice RABAUD,
Directeur des ressources humaines et des moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION

N° 2024UTI CRR/28

Direction Territoriale Rhône Saône

Interdisant du 09/09/2024 au 27/09/2024 de 8h00 à 17h00 hors week-end
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Besançon et Montfaucon.

Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 76.326 au PK 77.693, sur le territoire des communes de Besançon et Montfaucon (voir plan de zone en dernière page). Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 09 septembre 2024 au 27 septembre 2024 de 8h00 à 17h00 hors week-end. Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par le service de travaux routier de Besançon. Pendant la durée des travaux, la surveillance et la maintenance des dispositifs sera assurée par ce même service.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en Mairie des communes de Besançon et Montfaucon, ainsi qu'aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 6 septembre 2024

Christophe WENDLING
Directeur Territorial Rhône Saône

SIGNÉ

Diffusion :
- Mairie de Besançon
- Mairie de Montfaucon
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur de Besançon

Annexe : Plan de zone

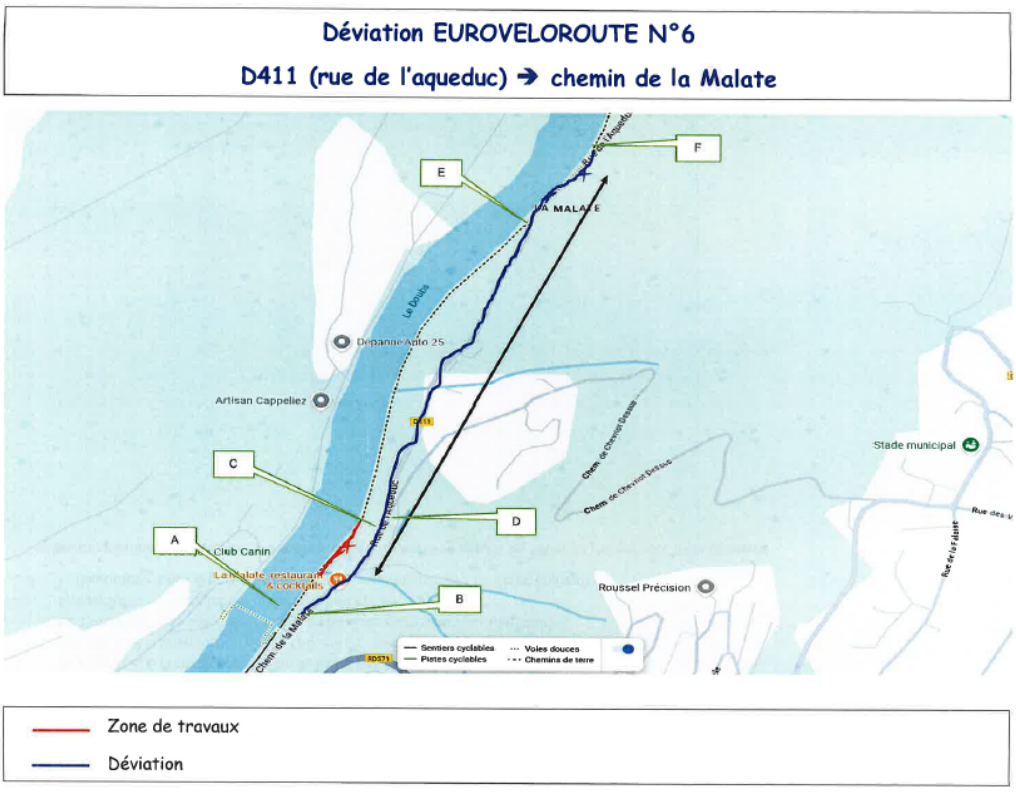

Panneaux déviation :

- A/ 1 route barrée + Dev D + Dev G + baliroutes (au niveau des barrières EV6)
- B/ 1 dev D et G (intersection chemin de La Malate / EV6)
- C/ 1 dev G et D (intersection rue de l'aqueduc / chemin des vignes (montée de La Malate)
- D/ 1 route barrée + baliroutes (au niveau du stade multisports (barrière bois)
- E/ baliroutes + 1 route barrée (extrémité barrière bois)
- F/ Baliroutes + 1 dev G et D + 1 route barrée (extrémité barrière bois côté Chaleze)

Implanter panneaux « partageons la route » début de déviation et tous les 500m de chaque côté de la chaussée

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1